

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-08-30-00004

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de l'église
Notre-Dame-de-l'Assomption,
située rue de l'Abbé-G rouet à Guernes (Yvelines)



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, située rue de l'Abbé-Grouet à Guernes (Yvelines) ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 23 mars 2021 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, située rue de l'Abbé-Grouet à Guernes, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité et de la cohérence iconographique de ses verrières, conçues et peintes par Maurice Rocher et fabriquées par Jacques Degusseau en 1953 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er- Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, y compris la sacristie, l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, située rue de l'Abbé-Grouet à Guernes (78520), sur la parcelle n° 230, figurant au cadastre section AB, d'une contenance de 311 m², comme délimité par un liseré rouge sur le plan annexé, et appartenant à la commune de Guernes depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3- Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 30/08/2021
Le préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
SIGNÉ
Marc GUILLAUME

ARRÊTÉ N° 2021-

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, située rue de l'Abbé-Grouet à Guernes (Yvelines)



Périmètre de protection au titre des monuments historiques

Fait à PARIS, le 30/08/2021
Le préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
SIGNÉ
Marc GUILLAUME